



Province de Luxembourg
Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 28 janvier 2016

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, ~~Philippe KLELS~~, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absent : Monsieur Philippe KLELS, excusé.
La séance est ouverte à 20h05.

N° 01 : Approbation du P.V. de la séance du 17.12.2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Le P.V. de la séance du 17.12.2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame Francine PONCELET entre en séance.

N° 02 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 28.12.2015 : Interdiction de circuler et de stationner sur une partie de la Place des 3 Fers le 31 décembre 2015.
- Le 20.01.2016 : Fermeture rue des Ruelles à toute circulation pour le grand feu à Auby le samedi 26.03.2016.

N° 03 : Conseil de Police – démission de Madame Christel PIERSON et désignation de Monsieur Philippe GOTAL

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité :

1. prend acte de la démission de Madame Christel PIERSON en qualité de membre effectif du Conseil de Police,
 2. Monsieur Philippe GOTAL, 1^{er} suppléant, est de plein droit désigné pour remplacer Madame Christel PIERSON.
-

N° 04 : P.O. ISJ-ETB : ce point est retiré

N° 05 : Budget 2016 de la M.C.A.E. «Les Bambins»

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2016 de la M.C.A.E. «Les Bambins» :

RECETTES – DEPENSES : 221.025,00 €
avec une intervention communale de 9.500 €

N° 06 : Approbation des comptes 2015 de l'Asbl Syndicat d'Initiative Bertrix-Semois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2015 de l'Asbl Syndicat d'Initiative Bertrix-Semois :

RECETTES : 152.633,00 €
DEPENSES : 127.856,29 €
BONI : 24.776,71 €

N° 07 : Centre culturel : adaptation du tarif de location des salles.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve l'adaptation du tarif de location de la salle de spectacle de l'espace culturel « Olivier Boclinville » telle que proposée par le Centre Culturel :

- Coût de location des spectacles avec entrées payantes comme suit :
 - 2 séances le même jour :
 - o 1^{er} séance – 750 €
 - o 2^{er} séance – 250 €
 - séances successives :
 - o 1^{er} séance – 750 €
 - o séances suivantes – 500 €

- Tarif de 300 € pour l'organisation de spectacles visant à récolter des fonds destinés à une association caritative.
-

N° 08 : Matériel informatique - Approbation des firmes à consulter

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Matériel informatique" suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).

Art. 2: De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- KERGER DENIS SPRL, Rue Du 87Eme Regiment D 'Infanterie 16 à 6840

Neufchateau(Lux)

- CIVADIS SA, Rue De Neverlee 12 à 5020 Suarlee

- ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS BELUX SA, Chaussée de Louvain, 510/B80 à 1930 ZAVENTEM

- LINUX-SERVICE.BE BVBA, Grenadierslaan 65 à 9890 Gavere.

Art. 3: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 février 2016 à 10h00.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 76201/742-53 (n° de projet 2016/0022).

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 09 : Abattage et élagage d'arbres dangereux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016- abattage arbres et le montant estimé du marché "Abattage et élagage d'arbres dangereux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2016, article 421/140-06.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 10 : Neutralisation définitive et conformité de deux tank à mazout en cavette - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-00-18 et le montant estimé du marché "Neutralisation définitive et conformité de deux tank à mazout en cavette", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 764/723-60 (référence 2016-00-18).

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 11 : Achat d'une citerne aérienne à mazout - Complexe sportif - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-00-18 et le montant estimé du marché "Achat d'une citerne aérienne à mazout - Complexe sportif", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 764/723-60 (référence 2016-00-18).

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 12 : Conseiller en énergie - rapport 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A l'unanimité, décide :

1. d'approuver le rapport d'avancement final 2015 du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier;
2. de charger le Collège communal du suivi des activités;
3. de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

N° 13 : Réalisation des travaux d'aménagement par le personnel communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. Les travaux d'aménagement suivants prévus au budget extraordinaire 2016 seront réalisés par le personnel communal :

- 790/723-60	Remplacement de châssis au	3.000 €
	Presbytère de Rossart	
2. Les fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux seront acquis auprès des fournisseurs désignés pour l'année 2016.

N° 14 : Achat d'une camionnette pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20160004 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour le service travaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 421/743-52.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 15 : Travaux de réhabilitation des anciens ateliers SNCB - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, moins une abstention (Mme Christel PIERSON), décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20140022 et le montant estimé du marché "Travaux de réhabilitation des anciens ateliers SNCB", établis par l'auteur de projet, KERGER - QUOILIN sprl, Chemin du Hays n°1 à 6840 NEUFCHATEAU. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.094,01 € hors TVA ou 174.353,75 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 JAMBES.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Mme Christel PIERSON justifie son abstention comme chaque fois que ce dossier a été évoqué. Elle déplore notamment le manque d'informations quant à la pollution présente sur le site.

N° 16a : Approbation devis forestier E 113A – 2016 – sur BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis pour travaux forestiers n°3 - 3057 – état 113 A – année 2016 - réf. SN/943/3/2016 – à l'exception des postes 17 et 18 qui ont été retirés - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans divers triages de la Commune de Bertrix - au montant de 150.2014,50 € TVA comprise.

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2016.

N° 16b : Approbation devis forestier E 113A – 2016 – sur indivision LUCHY

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis pour travaux forestiers n°4 – état 113 A – année 2016 - réf. SN/943/4/2016 - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans le triage de LUCHY en indivision avec la Commune de Paliseul - au montant de 25.945,15 € TVA comprise.

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2016.

N° 17 : Les Amis de l'Académie de Musique Communale de Bertrix : approbation des comptes 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2015 des Amis de l'Académie de Musique Communale de Bertrix :

RECETTES : 43.532,72 €

DEPENSES : 43.481,53 €

Boni : 51,19 €

N° 18 : Tarif hors taxe des documents d'identité électroniques à dater du 01 janvier 2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté ministériel du 15.03.2013 contenant adaptation du tarif des rétributions à charge des Communes pour la délivrance de cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le tarif pratiqué par la Commune afin de couvrir les frais susmentionnés;

A l'unanimité, décide de fixer, à dater du 01 janvier 2016, comme suit le coût hors taxe des documents suivants :

A	<u>TARIF pour la procédure normale</u>	
---	---	--

	Cartes d'identité électroniques et cartes et documents de Sejour pour étrangers - En cas de perte	18,00 € 20,00 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans	7,50 €
B	<u>TARIF pour les procédures rapides</u>	
	<u>Cartes d'identité électroniques et cartes et documents de Sejour pour étrangers :</u>	
	Option 1 – procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	205,00 €
	Option 2 – procédure d'urgence avec transport par une firme	125,00 €
	<u>Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans :</u>	
	Option 1 – procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	185,00 €
	Option 2 – procédure d'urgence avec transport par une firme	125,00 €

N° 19 : Proposition de mise en place d'une réflexion visant à valoriser le passage de l'artiste Paul Verlaine par notre Commune

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal,

ainsi libellée :

« Les personnes qui s'intéressent à la vie de Paul Verlaine associent facilement l'artiste avec la Commune de Paliseul. A Paliseul, une exposition présente d'ailleurs les liens qui unissent Paul Verlaine et l'Ardenne. Elle s'intitule « Verlaine au pays de son père ».

(> voir le reportage effectué par TVLux le 06 avril : http://www.tvlux.be/video/verlaine-au-pays-de-son-pere_18862.html)

Un montage réalisé par la CSARA retrace en 20 minutes cette relation étroite. L'exposition est en outre composée de 12 rollups et de deux vitrines présentant certaines pièces témoins de ces années. Très beau travail collectif dévoilant un aspect méconnu de la vie de l'artiste.

Au fil de l'exposition, on peut découvrir que Bertrix et Jehonville figurent aussi parmi les lieux où l'artiste aimait séjourner : à Bertrix chez son grand-père, le notaire Verlaine, dont l'étude se trouvait rue de l'Hôpital, et à Jehonville chez sa tante.

Le Collège pourrait-il s'inspirer de la démarche du Syndicat d'Initiatives de Paliseul et des personnes passionnées qui ont permis la mise en place de cette exposition et entamer une réflexion dans notre Commune afin de faire revivre à notre tour la mémoire du poète au travers d'activités culturelles (via l'expo par exemple), pédagogiques (à destination des élèves de tous âges) voir mémorielles (par exemple par la pose de plaques commémoratives du passage de Verlaine) ? »

Réponse :

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL indique que le Syndicat d'Initiative y a pensé dans le cadre d'un appel à projet de la FTLB. Il vise à la création de balades VTT ou vélo. Un tronçon baptisé «Verlaine» est prévu à Jehonville.

Monsieur Denis COLLARD rappelle qu'une exposition consacrée à Verlaine a été organisée il y a 20 ans par le Centre culturel. et que ce dernier est ouvert à toute initiative.

N° 20 : Interpellation relative à la dégradation de la chapelle de la Rue des Corettes

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

« Au bas de la Rue des Corettes se trouve la Chapelle Colette (du nom de la famille ayant financé sa construction et toujours semble-t-il propriétaire du terrain sur lequel est se trouve).

Il suffit de passer devant pour se rendre compte de l'état pitoyable de l'édifice : la croix qui la surmonte menace de tomber, le toit laisse passer l'eau, les murs s'effritent, etc.

Située sur un terrain particulier, il semble clair que la Commune ne peut engager de dépenses pour sa restauration. Elle ne peut pas non plus contraindre le propriétaire à la rénover. Devons-nous dès lors nous contenter de la laisser dépérir au fil des ans, alors qu'elle fait partie du patrimoine culturel de Bertrix ? Je pense que non.

Une solution serait que la Commune devienne propriétaire du terrain, ce qui lui permettrait de se charger de la rénovation du site, avec certainement de possibilités de subsides.

Que pense la Collège de cette possibilité ? Quelles autres possibilités existe-t-il pour aboutir au sauvetage de la Chapelle? »

Réponse :

Monsieur Michel HARDY précise que la Commune ne peut entreprendre de travaux pour un bien appartenant à un particulier.

Dans le cas présent, il s'agit d'une indivision qui devrait prendre fin prochainement.

Monsieur Roger FRANCOIS indique qu'il s'agit d'un bien situé en zone à bâtir.
